

CHAMPIONNAT LIGUE OCCITANIE PYRENEES

PILOTES et COPILOTES

Art 1.

La ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées organise un championnat pilotes et copilotes par catégorie dans les disciplines suivantes en moderne et en VH.

Circuit – Montagne – Rallye pilote et copilote – Auto Cross – Slalom – Camions – Drift – 2 CV Cross.

Un classement féminin, par catégorie, sera extrait de ces classements et un trophée pourra être éventuellement attribué.

ART 2.

Ces championnats sont ouverts aux pilotes et copilotes licenciés dans une ASA de la Ligue Automobile Occitanie Pyrénées.

Pour avoir droit aux prix prévus, les pilotes devront apposer sur leur véhicule, près de leur nom, l'adhésif qui leur sera fourni par la Ligue.

Art 3.

Seules seront retenues les épreuves figurant au calendrier de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées et organisées par une ASA affiliée à la dite Ligue. La mention « compte pour le championnat de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées » avec le coefficient qui doit figurer sur les règlements particuliers de ces épreuves, et comporter le visa délivré après lecture du pré-règlement par la personne désignée à cet effet.

Art 4.

Une attribution de points identique pour toutes les disciplines sera effectuée selon le barème suivant, au classement scratch

1° 5pts, 2° 3 pts, 3° 2 pts, 4° 1pt, 5° 1pt, 6° 1pt.

A la classe si 2 concurrents minimum sont autorisés à prendre le départ et de nouveau au scratch s'il n'y a pas de classe.

1° 15 pts, 2° 12pts, 3° 11 pts. 4° 10 pts, 5° 9 pts, 6° 8 pts, 7° 7 pts

Les points seront attribués d'après le classement issu du rapport de clôture à l'exclusion de tout autre.

Lorsque plusieurs catégories concourent dans une même meeting, un seul classement sera établi.

Point de participation 2 pts, à condition d'être autorisés à prendre le départ.

Art 5.

Un coefficient est affecté aux points obtenus dans chaque épreuve de la manifestation selon la classification de la discipline concernée.

Exemple, une épreuve régionale incluse dans une manifestation nationale reçoit le coefficient d'une épreuve régionale : 2 pts.

Coef 1 : Épreuve club (toutes les épreuves privées), Twin Cup, Legend, Asave, TTE, fun car ;... Épreuves régionales hors coupe de France.

Coef 2 : Épreuve régionale et nationale coupe de France, rallye coef 4, coupe de marque constructeur hors championnat de France.

Coef 3 : Épreuve régionale ou nationale championnat de France (Nat et Inter), rallye 1° et 2° division, épreuve internationale championnat de France inter et nationale, Rallye championnat de France.

Coef 4 : Épreuve comptant pour un championnat FIA.

Ce coefficient paraîtra sur le règlement particulier de l'épreuve.

Le coefficient applicable sera celui de la catégorie dans laquelle a été pris le meilleur résultat

ART 6

Les classements seront établis par addition des points obtenus dans toutes les épreuves auxquelles le pilote a participé, selon les termes de l'Art 3 ci-dessus. Tous les résultats sont comptabilisés et sera déclaré vainqueur le pilote ayant obtenu le plus de points.

En cas d'ex aequo il sera donné la préférence au licencié ayant participé au plus grand nombre d'épreuves, ensuite à celui qui aura le plus grand nombre de meilleurs résultats et en dernier ressort au plus jeune des concurrents.

Dans le cas où un pilote participe à plusieurs courses dans le même meeting, avec ou non le même véhicule, seul son meilleur résultat sera retenu pour l'attribution des points.

Dans le cas où le classement de la discipline sera établi par addition des temps ou places de plusieurs courses ou manches, seul sera retenu le classement général de la discipline.

ART 7.

Le comité Directeur de la ligue se réserve le droit de ne pas distribuer le prix en fonction des performances enregistrées ou d'évènement fortuit.

Les prix seront remis à la remise des prix annuelle. Les prix et les récompenses des bénéficiaires absents à la remise des prix resteront acquis à la Ligue.

Art 8.

Les organisateurs devront adresser à la Ligue par mail sous forme de fichier Excel (XLS), au plus tard pour le mardi suivant l'épreuve le classement comportant sur le même document : le nom, le prénom, le n° de licence, le code ASA, la place, ainsi que la liste des abandons.

Ce classement sera confirmé sous 15 jours maximum par la communication du rapport de clôture sous format PDF par clé USB ou transfert mail.

Toute réclamation devra être faite par mail ou par courrier. Elle devra intervenir dans les 15 jours suivant la date de parution du classement sur le site <https://www.sportauto-occitaniepyrenees.fr/> seul site officiel.